

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT
DE NOGENT

EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 07 octobre, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le mardi 1 octobre 2024, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 23

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,
Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Monsieur Christophe
ARZANO, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI,
Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.
Monsieur Etienne RENAULT, Madame Armelle CASSE, Monsieur Didier
SALAÛN, Monsieur Laurent TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame
Sandra CARVALHO, Madame Anne-Sophie DUGUAY, Monsieur Didier
KHOURY, Monsieur Stefano TEILLET, Madame Sandrine LALANNE,
Monsieur Robin ONGHENA, Madame Marilynne LANTRAIN, Madame
Djedjiga ISSAD, Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

M. Jean-Antoine GALLEGO à M. Bruno POIGNANT.
Mme Nicole BROCARD à M. Didier SALAÛN.
Mme Valérie RODD à M. Olivier ZANINETTI.
Mme Rosa SAADI à M. Rodolphe CAMBRESY.
M. Julien PARFOND à Mme Sandra CARVALHO.
M. Serge GODARD à Mme Sandrine LALANNE.
M. Augustin KUNGA à M. Stefano TEILLET.

Absents excusés :

Absents :

M. BRAYARD Thierry, M. PINEL Vincent, M. MAINGE Pascal.

Secrétaire de séance : Véronique CHEVILLARD

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1411-3,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.3131-5 et R.3131-2,

Vu le contrat de concession de service public relatif à l'exploitation du centre équestre municipal de Bry-sur-Marne du 1^{er} août 2018 au 31 juillet 2029.

Vu le rapport annuel d'activité du concessionnaire UCPA relatif à la saison 2022/2023, soit pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023, joint à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 19 septembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Sport, Tourisme et Relations Internationales du 24 septembre 2024.

Considérant qu'en application des articles L.3131-5 et R.31-2 du Code de la commande publique, tout concessionnaire de service public local doit produire chaque année, avant le 1^{er} juin, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Concession de Service Public et une analyse de la qualité du service,

Considérant que le Conseil Municipal doit prendre acte de ce rapport.

Après en avoir délibéré, et par 30 voix pour

ARTICLE 1 : PREND acte du rapport annuel d'activité du concessionnaire UCPA, relatif à l'exploitation du centre équestre municipal de Bry-sur-Marne pour la saison 2022/2023 soit pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

ARTICLE 2 : PRECISE que ce rapport et la présente délibération seront transmis à Madame la Préfète du Val-de Marne et mis à disposition du public au secrétariat général de la Mairie à partir du 14 octobre 2024.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 10 octobre 2024

Secrétaire de séance
Véronique CHEVILLARD



Pour copie conforme,
Le Registre dûment signé,
Charles ASLANGUL,



Maire de Bry-Sur-Marne